

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 09

Date convocation : 26/08/2019
Date d'affichage : 26/08/2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.

Présents : Mmes et MM Serge PATTUS, Danielle DUMAS, François LEPICIER, Eric GUIDO, Jérôme LECONTE, Adeline POMMIER, Fabrice BOURNIER, Catherine LECERF, Martial POLGE.

Absents : Mmes et MM Sébastien VIDAL, Eric VIDAL, Gwenola LE TALLEC, Muriel DESIRA.

Procuration : M. Olivier GRAU à M. François LEPICIER.

Secrétaire de Séance : Mme Adeline POMMIER.

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2019 affiché en Mairie le 2 juillet 2019 est approuvé sans remarques ni réserves.

Les délibérations prises en séance du 2 juillet 2019 ont été transmises en Préfecture du Gard et certifiées exécutoires le 2 juillet 2019.

Le dossier sur le choix de l'entreprise concernant les travaux suite au Schéma Directeur d'Assainissement étant incomplet, Monsieur le Maire propose de reporter la question au prochain conseil municipal.

Les membres du conseil municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour du conseil municipal du 5 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 27
ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition suivante :
 - Courtier GRAS SAVOYE / Assureur AXA.
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an.
 - Régime du contrat : capitalisation.
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 - Tous risques Agents CNRACL avec franchise de 10 jours : tous risques au taux de 6,27%.
 - Tous risques Agents IRCANTEC avec franchise de 10 jours : tous risques au taux de 0.88%.
 - De manière optionnelle : charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

DELIBERATION N° 28
CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES
AUX RISQUES STATUTAIRES AU CDG30 - CONTRAT 2020/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,
Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la Collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance suscrit par le Centre de Gestion du Gard,
- d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la Collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gard.

DELIBERATION N° 29
ADHESION AU SERVICE "PROTECTION DES DONNEES" DU CENTRE DE GESTION
DU GARD(CDG30) ET NOMINATION D'UN
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES (DPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le CDG30.

Le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un DPD pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un DPD mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous vous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit RGPD ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG30 en date du 5 octobre 2018, créant le service "protection des données" du CDG30, approuvant les conditions d'adhésion au service "protection des données" et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique du CDG30 en date du 23 mai 2019 portant mise en conformité de la Commune de Souvignargues au RGPD ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de mutualiser ce service avec le CDG30,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG30 "DPD personne morale" comme étant le DPD de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG30 "DPD personne morale" comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

DELIBERATION N° 30
RAPPORT D'ACTIVITE 2018
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (CCPS)

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la CCPS a délibéré dans sa séance du 4 juillet 2019 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPS, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport d'activité de la CCPS" pour l'année 2018.

DELIBERATION N° 31
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2018

Monsieur Serge PATTUS Maire, présente aux membres du conseil municipal, le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif" pour l'année 2018.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) a délibéré dans sa séance du 6 juin 2019 sur la teneur du "Rapport annuel sur la prix et la qualité du service d'assainissement non collectif" pour l'année 2018.

Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif" pour l'année 2018.

DELIBERATION N° 32
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE
ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (GARD)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la Commune de SAINT-CLEMENT (Gard) au Syndicat Intercommunal de Voirie.

Le Comité Syndical du Syndicat intercommunal de Voirie dans sa séance du 9 juillet 2019, s'est prononcé favorablement sur cette adhésion.

Il est nécessaire que chaque Conseil Municipal des Communes membres du Syndicat Intercommunal de Voirie délibère à son tour pour donner une suite à la demande de la Commune de SAINT-CLEMENT (Gard).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son Article L 5211.18 ;

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du 9 juillet 2019.

Après débat, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de SAINT-CLEMENT (Gard) au Syndicat Intercommunal de Voirie à compter du 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION N° 33
SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu :

- du départ en retraite au 1^{er} août 2019 d'un agent, il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise ;
- de la démission au 31 août 2019 d'un agent pour convenance personnelle, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à raison 3 heures hebdomadaires ;
- que vu la nécessité du service, il a été proposé à l'agent qui occupe le poste d'adjoint technique territorial à 7 heures hebdomadaires et qui effectue les mêmes tâches, une augmentation du temps de travail de 3 heures hebdomadaires ce qui porterait son temps de travail à 10 heures hebdomadaires.

De ce fait, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à raison de 3 heures hebdomadaires ; supprimer le poste d'adjoint technique territorial à raison de 7 heures

hebdomadaires ; créer un poste d'adjoint technique territorial à raison de 10 heures hebdomadaires.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} août 2019,
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires à compter du 31 août 2019,
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires à compter du 30 septembre 2019,
- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2019,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Rédacteur Territorial	B	1	1	30 h
Adjoint Administratif Territorial	C1	1	1	20 h
Agent de Maîtrise	C	1	0	
Adjoint Technique Territorial	C1	1	1	35 h
Adjoint Technique Territorial	C1	1	0	7 h
Adjoint Technique Territorial	C1	1	0	3 h
Adjoint Technique Territorial	C1	0	1	10 h

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier Association sportive de Leins : Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier par lequel le Président explique que pour des raisons de travaux au stade municipal de St Bauzély, ils sont à la recherche d'un stade en remplacement. Après débat, le conseil municipal donne un accord de principe. Une convention de mise à disposition sera signée.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures et rappelle le numéro d'ordre des délibérations prises :

- 27 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG30.
- 28 : Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires au CDG30. Contrat 2020/2023.
- 29 : Adhésion au service "Protection des données" du CDG30 et nomination d'un DPD.
- 30 : Rapport d'activités 2018 de la CCPS.
- 31 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2018.
- 32 : Syndicat Intercommunal de Voirie : adhésion de la Commune de Saint-Clément (Gard).
- 33 : Suppression et création de postes.

Compte rendu affiché en Mairie le 23 septembre 2019.

Le Maire,
Serge PATTUS